REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE DU FOOTBALL D'ENTREPRISE

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris-Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris- Ile de France du Football d'Entreprise réservée aux clubs dont le titre comporte une raison sociale, industrielle, commerciale, financière, administrative, etc., et qui sont affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Football d'Entreprise et Critérium est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., de l'organisation et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.. Dans le cadre du respect des dispositions de l'article 10.3 du R.S.G., un match remis d'une équipe disputant la Coupe Nationale de Football d'Entreprise se joue en semaine si le calendrier de cette dernière l'impose. Dans ce cas, si la rencontre a lieu en nocturne, le terrain du club recevant doit être doté d'un éclairage aux normes et prescriptions de la F.F.F. et classé par la C.R.T.I.S. (niveau E5 minimum).

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat Football d'Entreprise du Samedi après-midi se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le Championnat du Football d'Entreprise du Samedi après-midi est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Douze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris-Ile de France. Les quatre premières sont qualifiées pour le dernier tour régional de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise de la saison suivante et ne peuvent pas se rencontrer lors de ce tour. Les deux dernières descendent en Régional 2 et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Régional 3 et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division. Si le Régional 3 comporte moins de quatre groupes, il est fait application de l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. pour déterminer les autres montants.

Il est toutefois précisé qu'une équipe de Régional 3 classée au-delà de la 4ème place de son groupe ne peut pas prétendre accéder à cette division.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11, alinéa 4, et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Un Championnat des équipes 2 est organisé pour les clubs de Régional 1 et de Régional 2. Le calendrier de l'équipe 2 est identique à celui de l'équipe 1. Il n'y a ni montées, ni descentes dans ce Championnat des équipes 2 dont la composition est fonction de celle du Championnat des équipes 1.

Article 6. - **Terrains.**

6.1 - Les équipes disputant le Championnat du Football d'Entreprise du Samedi après-midi doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des matches est fixé comme suit :

Equipe 1 : 15h00

Equipe 2 : 13h15

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

6.3 - Toutefois, les clubs disposant de deux terrains peuvent faire jouer simultanément les équipes 1 et 2 après accord de la Section et du club visiteur.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – **Qualifications et participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier ne peuvent participer qu'à la dernière division de cette épreuve. En revanche, ils peuvent participer sans restriction au Championnat des équipes 2**.**

Article 8. - **Remplacement des Joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - **Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - **Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - **Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

La fonction d'arbitre-assistant peut, uniquement en Régional 3 et dans le Championnat des équipes 2, être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13. - **Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - **Feuilles de Match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - **Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – **Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - **Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - **Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat du Football d'Entreprise du Samedi après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Football d'Entreprise et Critérium et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.